



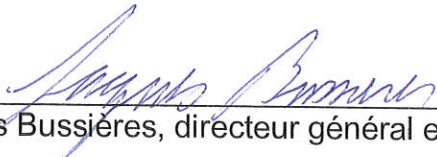
AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ QUE :

Le règlement « **NUMÉRO 421-2016 RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE AFIN DE REMPLACER LES DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE SUR LA ZONE INONDABLE D'UNE PARTIE DE LA RIVIÈRE L'ASSOMPTION** » a été adopté le 18 octobre 2016.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser au directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC de Joliette au 632, rue de Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 28^e jour d'octobre deux mille seize.



Jacques Bussi eres, directeur g en eral et secrétaire-tr esorier